



CONVOQUER LE PAYSAGE



Convoquer le paysage pour lutter contre l'artificialisation des sols, c'est :

- Dans un projet d'aménagement, **prendre en compte** le sol comme ressource et bien commun paysager, écologique, environnemental, agronomique, bioclimatique et hydraulique.
- **Concevoir** le projet architectural et urbain en harmonie avec son contexte géographique et paysager.
- **Protéger** et valoriser les paysages remarquables, qui ont une valeur patrimoniale.
- **Révéler** le potentiel paysager et créer un projet de territoire sur cette base.

Mais aussi...

- **Sensibiliser** les habitants à la qualité paysagère des lieux et aux éléments constitutifs de l'identité de leur territoire.
- **Promouvoir** une densification positive intégrant la biodiversité, la nature en ville, la topographie, la qualité des espaces publics, la mixité des usages...
- **Préserver** le potentiel agronomique et la ressource agricole pour les générations futures.

Qu'est-ce que la démarche paysagère ?

La démarche paysagère, appliquée à la lutte contre l'artificialisation, vise à construire une stratégie de développement territorial basée sur la valorisation des ressources locales, l'adaptation des modes de vie et le questionnement des mobilités en mobilisant l'ensemble des acteurs locaux. À travers elle, la lutte contre l'artificialisation ne se réduit pas au seul prisme de la densification du foncier disponible.

LES OUTILS DE LA DÉMARCHE PAYSAGÈRE

- Les sites classés.
- Les sites inscrits.
- Les démarches Grands Sites de France.
- Les Atlas de paysages.
- Les plans de paysage.
- L'Observatoire photographique des paysages.
- Les paysagistes concepteurs et conseils de l'État.

Comment convoquer le paysage ? Quelles démarches effectuer ?

Protections réglementaires ou démarches partenariales, planification, urbanisme opérationnel... la nature des outils permettant d'intégrer la dimension paysagère est très variée :

→ Les sites classés et les sites inscrits.

Les sites sont des monuments naturels ou des ensembles paysagers dont le caractère exceptionnel justifie une protection sur le plan national. La loi sur la protection des sites prévoit deux niveaux de protection : l'inscription et le classement. Ces protections instituent une servitude sur le bien protégé. L'objectif est de préserver le site de toute atteinte à l'esprit des lieux.

→ Les démarches Grands Sites de France.

L'opération Grand Site (OGS) est la démarche proposée par l'État aux collectivités territoriales pour définir et mettre en œuvre un projet concerté de restauration, de préservation, de gestion et de mise en valeur d'un site classé. Le label Grand Site de France est attribué par le ministre chargé des sites à un lieu classé de grande notoriété et de forte fréquentation, dans lequel a été mis en œuvre un projet de préservation, de gestion et de mise en valeur répondant aux principes du développement durable.

→ L'Atlas des paysages (départemental ou régional). Il délivre aux collectivités et aux porteurs de projet une connaissance argumentée et formalisée de tous les paysages (dont l'occupation des sols,

la géologie, l'urbanisme) qui sert de référence dans chaque opération d'aménagement et de développement des territoires.

→ L'Observatoire photographique des paysages (OPP).

À partir de séries photographiques reconduites dans le temps, l'OPP donne à lire les facteurs d'évolution des paysages dans le temps, apporte des informations cartographiques et statistiques sur les changements d'occupation des sols pour identifier les leviers d'action sur ces facteurs. À Montreuil, en Seine-Saint-Denis, l'OPP sert aux services de l'environnement et de l'urbanisme principalement pour détecter les changements qualitatifs que connaît le paysage urbain.

→ Les plans de paysage.

Lancé chaque année l'appel à projets Plans de paysage permet aux collectivités qui souhaitent s'engager dans une démarche paysagère de bénéficier du soutien de l'État.

→ Les paysagistes (paysagistes concepteurs, conseils de l'État).

Capable d'intégrer l'ensemble des enjeux propres à un territoire en s'appuyant sur une large culture scientifique et technique, le paysagiste concepteur est un acteur incontournable de la fabrication de la ville et des territoires de demain. C'est un professionnel au service des décideurs de l'aménagement. Les paysagistes conseils de l'État participent à la mise en œuvre de la politique du paysage dans les territoires.

ÉCHANTILLON D'OUTILS	QUI EST À L'INITIATIVE ?	QUI FINANCE ?	QUELS EFFETS SUR LA CONSTRUCTIBILITÉ ?	INTÉGRATION DANS LA PLANIFICATION D'URBANISME
Sites classés	État / Collectivités	Pas de financement spécifique	Toute modification de l'état ou de l'aspect du site est soumise à une autorisation spéciale soit du préfet, soit du ministre chargé des sites, après consultation de la commission départementale, préalablement à la délivrance des autorisations de droit commun.	Servitude d'utilité publique devant être reportée dans le plan local d'urbanisme
Sites inscrits			Les demandes d'autorisation de travaux susceptibles d'affecter l'espace sont soumises à l'architecte des Bâtiments de France qui émet un avis simple, sauf pour les travaux de démolition qui sont soumis à un avis conforme.	Servitude d'utilité publique devant être reportée dans le plan local d'urbanisme
Démarche Grands Sites de France		État / Collectivités	Permet d'éviter l'urbanisme d'opportunité et de rechercher l'excellence paysagère et architecturale par la définition d'un projet de territoire. Le dossier de labellisation, validé par avis ministériel, inscrit les ambitions de la collectivité gestionnaire et de l'État pour le maintien de la qualité des paysages.	Association recommandée du gestionnaire du Grand Site de France à l'élaboration du document d'urbanisme. Plusieurs Grands Sites de France ont élaboré des chartes architecturales et paysagères, avec une volonté de les décliner réglementairement.
Paysagistes concepteurs	Acteurs publics et privés locaux	Acteurs publics et privés locaux (commande publique)	Encouragent des modèles alternatifs d'urbanisation par la remobilisation du foncier déjà artificialisé et du bâti existant (réemploi des bâtis et des sols obsolètes, densification). Facilitent l'acceptabilité sociale en associant la population à la démarche.	L'analyse paysagère irrigue les différentes échelles de la planification d'urbanisme.
Paysagistes conseils de l'État	État	État (mise à disposition)		
Atlas des paysages	État / Collectivités	État / Collectivités	Contribuent à ce qu'un projet d'urbanisme ou d'aménagement soit inséré dans son territoire (en matière de forme urbaine, de réseaux paysagers)	Document de référence du paysage destiné à l'ensemble des acteurs de l'urbanisme et de l'aménagement.
Observatoire photographique des paysages - OPP	Acteurs publics et privés locaux	Porteurs de projet avec une participation facultative de L'État	Éclaire un choix de stratégie d'aménagement et de gestion des espaces.	Ressource documentaire à l'élaboration des documents d'urbanisme (SCoT, PLUI, PLU) ou les chartes paysagères et architecturales des différents territoires.
Plans de paysage	Collectivités, PNR, associations	État	Concourt à des projets adaptés aux spécificités des territoires qui vont permettre de lutter contre l'artificialisation en tenant compte de l'ensemble des ressources et usages locaux.	Les plans de paysage peuvent être utilisés en amont des documents d'urbanisme pour fixer des objectifs paysagers, à la fois qualitatifs, quantitatifs et spatialisés.

L'État agit à vos côtés

Les référents territoriaux de la politique du paysage accompagnent les maîtres d'ouvrage, élus, collectivités et leurs établissements publics à la réalisation de leur projet de territoire.

Les Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal-DEAL) et leurs relais départementaux

(DDT-DDTM) sont des partenaires clés à mobiliser pour guider la mise en œuvre de la politique du paysage : délivrance des avis et des accords, partages d'expériences de territoires, mobilisation d'expertise au service du projet, appui-conseil aux porteurs de projets.

LES PLANS DE PAYSAGE



Un plan de paysage, pourquoi ?

Le plan de paysage est une démarche de projet qui s'adresse aux collectivités territoriales ou associations qui souhaitent relever le défi des transitions et construire les paysages de demain. Cette démarche a pour objectif de répondre de manière opérationnelle à une problématique en mobilisant les ressources et potentiels propres à chaque territoire et en organisant une concertation locale qui permet de fédérer les habitants autour d'un objectif partagé.

Pour qui ?

Le ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES) organise chaque année un appel à projets à destination des collectivités et leurs intercommunalités. Les quinze lauréats sélectionnés bénéficient d'une assistance technique et financière à la réalisation de leur plan de paysage. Indépendamment de l'appel à projets, les collectivités peuvent également partager le retour d'expérience d'un réseau d'une centaine d'autres lauréats regroupés dans le club Plans de paysage à travers le centre de ressources du club qui est public.



Atelier paysage – Barousse

© Site de l'Atlas des paysages des Hautes-Pyrénées

L'appel à projets Plan de paysage, c'est :

- Un soutien financier à hauteur de 30 000 euros.
- Un accompagnement des candidats par le club Plans de paysage.
- Un centre de ressources qui rassemble les retours d'expériences.

Un plan de paysage, comment ?

S'engager dans une démarche paysagère, c'est poser la question de l'identité et du sens en réfléchissant à notre manière de vivre pour habiter véritablement le paysage, c'est-à-dire devenir partie intégrante d'un organisme vivant, riche de potentiels et de ressources et non pas vivre sur un territoire abstrait et inerte. La démarche paysagère consiste à trouver la solution d'aménagement la plus adaptée à chaque territoire.

La [démarche paysagère](#) est une méthode de projet de territoire éprouvée qui allie connaissance fine des spécificités locales dans toutes leurs composantes (aménagement, habitat, agriculture, culture

et patrimoine, biodiversité...), participation citoyenne et mobilisation d'une ingénierie locale pour préserver les équilibres territoriaux et accompagner les élus dans l'élaboration de leur stratégie d'aménagement qui exprime l'intérêt général et repose sur une gestion durable des ressources.

Ainsi, la lutte contre l'artificialisation ne peut pas être abordée sous le seul prisme de la densification du foncier disponible qui induit un risque d'altération du tissu urbain. Elle est d'abord l'art de concevoir l'espace public qui est le bien de tous en intégrant les services attendus par la population et en créant un lien fort entre agglomérations et territoires.

QUELLES ÉTAPES ?

Quatre étapes pour définir une stratégie territoriale assortie d'un programme d'actions concrètes :

1. État des lieux du paysage : analyse des caractéristiques du paysage et des dynamiques en cours (identification des forces, des faiblesses, des risques et des atouts du territoire en matière de paysage).
2. Définition des enjeux paysagers du territoire.
3. Formulation des objectifs de qualité paysagère.
4. Propositions d'actions concrètes à court, moyen et long terme.

DÉMONSTRATEURS TERRITORIAUX



→ Les plans de paysage de la ville de Nantes

Pourquoi ici ?

Face à une dynamique de croissance urbaine qui tendrait à standardiser la ville et réduirait la qualité de vie dans les quartiers, la ville de Nantes se lance en 2015 dans la réalisation de plans de paysage et patrimoine. Entreprise sur quatre secteurs, la démarche est ensuite étendue aux onze quartiers de la ville. À l'appui d'une équipe d'études constituée de paysagistes – parfois d'architectes-urbanistes – et de sociologues, les ateliers ont pour objectif de décrypter la relation sensible et affective qu'entretiennent les habitants avec leur quartier, d'identifier avec eux ce qui fait le charme et la qualité de vie du quartier et enfin d'imaginer son devenir. La démarche ne s'arrête pas à ce décryptage, elle se traduit par l'adoption d'engagements, d'objectifs de qualité paysagère à transmettre à l'ensemble de la chaîne de transformation de la ville et se décline par l'engagement d'un plan d'actions multithématique.



Source : Ville de Nantes

Plan de paysage et patrimoine, quartier Dobrée/Gigant

OÙ ?	Ville de Nantes (309 346 habitants), Loire-Atlantique
QUI ?	Ville de Nantes
QUAND ?	2015
QUELLE SUPERFICIE ?	65,2 km ²
QUEL COÛT ?	150 K€ pour quatre plans de paysage
QUELS FINANCEMENTS ?	Subvention de l'appel à projets (30 000 € TTC)

QUELLES ÉTAPES ?

Le déploiement de l'action sur onze quartiers a rendu nécessaire l'élaboration d'une méthode structurée autour de deux phases :

- **Phase 1 (6 mois) :** un atelier citoyen composé de volontaires et de paysagistes réunis une fois par mois pour établir de façon assez autonome un premier volume (analyses sensibles, paysagères, morphologiques, préfiguration d'objectifs de qualité paysagère et des propositions d'actions).
- **Phase 2 (6 mois) :** le service de l'urbanisme instruit les analyses avec le paysagiste et élabore le Plan paysage et patrimoine (engagements de la Ville de Nantes, objectifs de qualité paysagère adaptés à chaque quartier, fiches patrimoniales et un plan d'actions à court et moyen terme).

La démarche aboutit à l'élaboration d'Atlas paysagers sensibles structurés en deux volumes – la production intégrée de l'atelier d'un côté, les engagements de la collectivité de l'autre. L'ensemble est conçu sous la responsabilité d'une adjointe déléguée et des adjoints délégués de quartier. Loin des analyses classiques, la qualité de la photographie qui est faite à partir des matériaux récoltés avec un groupe de citoyens est riche et singulière. C'est une démarche exceptionnellement simple et sobre qui fonctionne.

+ Pour aller plus loin :

- [Le plan de paysage, brochure de présentation](#)
- [Le fascicule 35 qui s'adresse à la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage dans les phases de réalisation et d'entretien](#)
- [Les Paysagistes Concepteurs, brochure de présentation](#)
- [L'Atlas de paysages, méthode](#)
- [Site du MTE, Objectif paysages](#)
- [Plan de paysage et patrimoine, Ville de Nantes](#)
- [Vol. 1 Quartier Dobrée/Gigant](#)
- [Vol. 1 Bellevue Chantenay Sainte-Anne](#)
- [Vol.1 Quartier Nantes Nord-Val-de-Cens](#)
- [Vol.1 Quartier Nantes-Erdre](#)

Pour nous contacter : contact.objectif-paysages@developpement-durable.gouv.fr

LES SITES CLASSÉS



Un site classé, pourquoi ?

Attachée à la protection des paysages, la politique des sites, plus que centenaire, vise à préserver des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national et dont la conservation ou la préservation présentent un intérêt général du point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Si la reconnaissance de la valeur patrimoniale des paysages nationaux par le classement s'est tout d'abord attachée à des éléments remarquables mais ponctuels (rochers, cascades, fontaines, arbres isolés) puis à des écrans ou des points de vue, à des châteaux et leurs parcs, elle s'est peu à peu étendue à des espaces beaucoup plus vastes constituant des ensembles géologiques, géographiques ou paysagers (massifs, forêts, gorges, vallées, marais, caps, îles, etc.) comme le massif du Mont-Blanc, la forêt de Fontainebleau, les gorges du Tarn, le marais poitevin, les caps Blanc-Nez et Gris-Nez, l'île de Ré, couvrant plusieurs milliers, voire plusieurs dizaines de milliers d'hectares.

Comme pour les monuments historiques, la loi sur la protection des sites prévoit deux niveaux de protection : l'inscription et le classement. La mise en œuvre de cette législation relève de la responsabilité de l'État et fait partie des missions du ministère en charge de l'Écologie.

Les décisions de classement ou d'inscription constituent une simple déclaration de reconnaissance de la valeur patrimoniale de l'espace concerné. Elles ne comportent pas de règlement comme les réserves naturelles mais ont



Site classé



Vézélien (Yonne)

© DREAL Bourgogne Franche Comté



Auchel (Pas-de-Calais)

© Mission bassin Minier

pour effet de déclencher des procédures de contrôle spécifiques sur les activités susceptibles d'affecter le bien. En site classé, toute modification de l'état ou de l'aspect du site est soumise à une autorisation spéciale soit du préfet, soit du ministre chargé des sites. En site inscrit, les demandes d'autorisation de travaux susceptibles d'affecter l'espace sont soumises à l'avis simple de l'architecte des Bâtiments de France, ou conforme pour les démolitions.

Cette protection a pour objectif de conserver les caractéristiques du site, l'esprit des lieux, et de les préserver de toute atteinte grave.



Boucles de Roumare, marais de Bardouville (Seine-Maritime)

© Dreal Haute-Normandie



Estuaire Charente (Charente-Maritime)

© M. Michel Bernard

+ Pour aller plus loin :

<https://www.ecologie.gouv.fr/politique-des-sites>

LES DÉMARCHES GRAND SITE DE FRANCE



Une démarche Grand Site de France, pourquoi ?



La politique des Grands Sites a été initiée dès 1976 par l'État pour répondre aux difficultés posées par la fréquentation importante des sites les plus emblématiques. Il s'agit de restaurer les qualités qui ont fait la renommée du lieu et de le doter d'un projet de préservation et de gestion permettant l'accueil des visiteurs dans le respect des caractéristiques du site, de l'esprit des lieux et de la vie locale.

Les espaces concernés sont des sites classés au titre de la législation sur la protection des monuments naturels et des sites (loi 1930 - Code de l'environnement) sur une partie significative de leur territoire. Ils ont pour caractéristiques d'accueillir un large public dans le respect de la qualité patrimoniale du territoire et de faire l'objet d'un volontariat et d'un consensus local pour engager une démarche ambitieuse de gestion et de valorisation.

Deux outils ont été mis en place pour accompagner cette politique : l'Opération Grand Site (OGS), démarche de projet pouvant elle-même conduire jusqu'au label Grand Site de France, outil de reconnaissance de l'excellence de la gestion d'un site, décerné par le ministre chargé des sites pour une durée de six ans renouvelable. Il est attribué à la structure qui gère le site, en général un regroupement de collectivités territoriales (syndicat mixte, intercommunalité...).

Au 1^{er} janvier 2020, 60 démarches Grand Site ont été engagées parmi lesquelles vingt territoires ont reçu le label Grand Site de France. 448 communes, quatorze régions et 45 départements sont concernés, sur une surface de plus de 700 000 hectares au total, dont 335 000 hectares sont classés. 40 millions de visiteurs sont accueillis chaque année sur ces sites.

L'OUTIL NUMÉRIQUE SITE

Développé par le ministère de la Transition écologique et destiné à tous les publics (particuliers, associations, élus, collectivités, administrations, professionnels), le système d'information sur les sites et territoires d'exception (SITE) donne accès à une information complète sur les territoires d'exception reconnus pour la qualité de leurs paysages :

- Les sites classés et les sites inscrits au titre du Code de l'environnement, dont la conservation ou la préservation présentent un intérêt général du point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.
- Les territoires d'Opération Grand Site et Grands Sites de France, engagés dans une démarche d'excellence au moyen de projets de territoire visant la réhabilitation et la gestion des paysages remarquables dans le respect de l'esprit des lieux et de la vie locale.
- Les biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco (Convention de 1972) : biens culturels, naturels ou mixtes (alliant valeurs culturelles et naturelles), reconnus au

patrimoine mondial de l'humanité en raison de leur valeur universelle exceptionnelle, par le Comité du patrimoine mondial de l'organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco).

SITE apporte des informations sur les périmètres et les documents fondateurs des sites et territoires d'exception, en particulier les actes de création et les rapports de présentation des sites classés et inscrits, les projets et programmes d'actions des Grands Sites, les rapports de l'inspection générale des sites en Commission supérieure des sites perspectives et paysages (CSSPP), les aires d'influence paysagère de certains biens du patrimoine mondial. Des photos viennent compléter ces données. SITE offre la possibilité à tout un chacun d'enrichir la base de données par l'apport de documents ou de photos.

Attention : le référentiel des données se constitue progressivement, il est donc incomplet à ce jour. C'est pourquoi certains sites peuvent ne pas apparaître.

Pour accéder à SITE, c'est [ici](#).

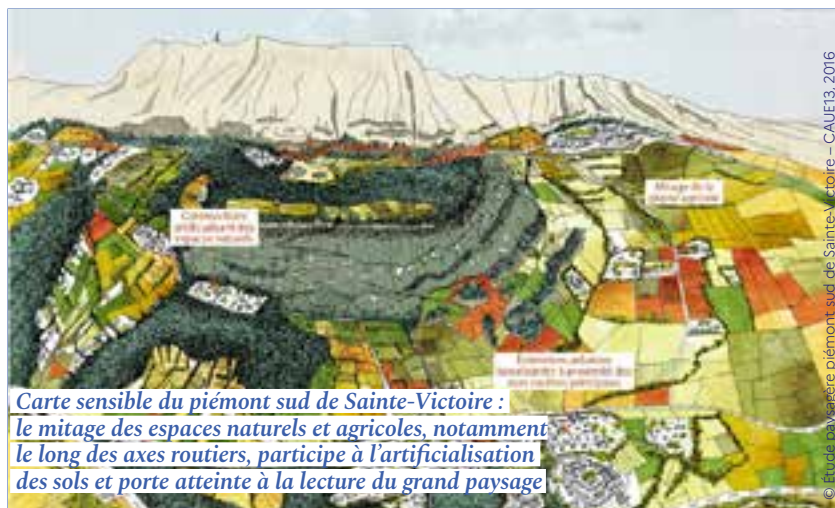
+ Pour aller plus loin :

<https://www.grandsitedefrance.com/>

DÉMONSTRATEURS TERRITORIAUX



→ *Le Grand Site de France Concors Sainte-Victoire : un projet de territoire au service d'un urbanisme maîtrisé et harmonieux aux points noirs résorbés*



Carte sensible du piémont sud de Sainte-Victoire : le mitage des espaces naturels et agricoles, notamment le long des axes routiers, participe à l'artificialisation des sols et porte atteinte à la lecture du grand paysage

© Etude paysagère piémont sud de Sainte-Victoire – CAUE13, 2016

OÙ ?	Grand Site de France Concors Sainte-Victoire
QUI ?	Élus locaux et Direction Grand Site Sainte-Victoire au sein de la métropole Aix-Marseille-Provence
QUAND ?	Depuis les années 2000
QUELLE SUPERFICIE ?	48 904 ha
QUEL COÛT ?	Développement d'un urbanisme maîtrisé et harmonieux, trois études paysagères : 149 682 € Résorption des points noirs – Exemple de renaturation d'un site occupé par une serre désaffectée, démantèlement, démolition et nettoyage : 32 328 €
QUELS FINANCEMENTS ?	Commune de Saint-Antonin-sur-Bayon, ex-Communauté du Pays-d'Aix, Dreal et Région PACA, Grand Site de France, CAUE 13

Pourquoi ici ?

À proximité d'Aix-en-Provence et Marseille, le Grand Site de France Concors-Sainte-Victoire est connu de tous pour la beauté de sa montagne minérale, chère au peintre Cézanne, et pour ses activités forestières, agricoles ou pastorales qui ont façonné un paysage typiquement provençal. Pourtant, à partir des années 1980, les piémonts en bordure des sites classés ont connu un phénomène de périurbanisation consommateur d'espaces et risquant de banaliser ces paysages exceptionnels. Face à cette pression urbaine, les élus locaux, accompagnés du gestionnaire du Grand Site

de France, ont souhaité s'engager vers un urbanisme maîtrisé et harmonieux à travers des outils d'aide à la décision. La déclinaison de cette ambition dans les documents de planification, inscrite dans le dossier de renouvellement du label validé en 2019, est actuellement en cours. En parallèle, le gestionnaire du Grand Site de France poursuit un programme de résorption des points noirs paysagers. Il entame par exemple la renaturation d'un site occupé par une serre désaffectée au sol imperméabilisé appartenant à la commune de Venelles dans le site classé du Concors.

DÉMONSTRATEURS TERRITORIAUX



Un projet de territoire s'installe aux abords de Sainte-Victoire

© Gettyimages

QUELLES ÉTAPES ?

Développement d'un urbanisme maîtrisé et harmonieux

- **2010** : Étude écopaysagère sur le secteur du Cengle (piémont sud de Sainte-Victoire).
- **2016-2017** : Étude paysagère du piémont sud de Sainte-Victoire.
- **2018-2020** : Étude paysagère du piémont nord des massifs Concors et Vautubière.
- **2018-2021** : Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays-d'Aix avec notamment une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) dédiée au Grand Site de France. Le gestionnaire du Grand Site de France est associé à chaque étape de la démarche.

Résorption des points noirs - Renaturation d'un site occupé par une serre désaffectée :

- Identification des points noirs par l'équipe du Grand Site de France.
- Étude cadastrale et échange avec le propriétaire du terrain (la commune).
- Conventonnement avec la commune.
- Démantèlement de l'armature métallique de la serre.
- Démolition et évacuation de la dalle en béton.
- Nettoyage du site.
- Griffage du sol pour favoriser la revégétalisation naturelle du site.

+ Pour aller plus loin :

- [Site Internet du Grand Site de France Concors Sainte-Victoire](#)
- [Dossier du deuxième renouvellement du label du Grand Site de France Concors Sainte-Victoire](#)
- [Site Internet du Réseau des Grands Sites de France \(RGSF\)](#)
- [Document cadre du RGSF « Valeurs communes des Grands Sites de France »](#)
- [Document cadre du RGSF « Le paysage au cœur de la démarche des Grands Sites de France »](#)